

## Études surveillées secondaires (7P à 11S) – conditions générales

v.28.07.2022/ml

### EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

#### Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures d'études surveillées dans les deux établissements primaires et secondaires de Montreux (EPSM).

Les études surveillées ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant-e-s de l'assiduité des devoirs de leur(s) enfant(s). De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux études surveillées des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur(s) enfant(s) pendant la période horaire des études surveillées. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

## Règlement des études surveillées (7P à 11S) :

1. Inscription annuelle
  - a. Tous les élèves inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi. Les parents qui annulent cette inscription automatique se rendent responsables de leurs enfants dès leur départ du restaurant scolaire.
  - b. Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire peuvent s'inscrire de façon facultative sur la plateforme [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch).
  - c. Les places sont limitées et sont attribuées selon le principe du premier inscrit.
2. Inscription sur la plateforme [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch) – uniquement
  - a. Tous les parents des élèves 7P à 11S reçoivent un courrier durant les vacances d'été expliquant la marche à suivre pour inscrire leur(s) enfant(s) aux études surveillées et à différents services extra-scolaires communaux, notamment le restaurant scolaire.
  - b. Une adresse email valable et consultée régulièrement ainsi que le numéro d'enregistrement de votre enfant sont nécessaires afin de procéder à l'inscription en ligne.
  - c. Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».
3. Horaire des études surveillées
  - a. Les horaires des études surveillées sont disponibles sur la plateforme [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch) ou sur le site internet de la Commune de Montreux.
  - b. Chaque année scolaire, les études surveillées commencent en semaine 4 et se terminent à la semaine 36 du calendrier scolaire.
  - c. Lorsqu'un élève a terminé ses devoirs à la satisfaction du surveillant, il peut quitter pour se rendre à l'animation jeunesse (La Virgule à Montreux-Ouest et Le Point à Montreux-Est) mais jamais plus tôt que 13h15. Son heure de départ sera enregistrée via la plateforme [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch).
4. Contrôle des présences
  - a. Les présences sont relevées directement sur la plateforme [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch) par le/la surveillant-e et un email automatique à l'attention des parents est généré lorsque l'enfant est absent sans avoir été excusé.
  - b. Pour annoncer une absence ponctuelle, les parents doivent le faire via la plateforme [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch) ou prendre contact avec le BCE par email à [bce@montreux.ch](mailto:bce@montreux.ch) ou par téléphone au 021 962 78 33.

5. Discipline

- a. L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis, si son comportement est jugé inadéquat.
- b. Les études surveillées se veulent un service aux élèves dans un espace de travail serein et calme.

6. Protection des données

- a. Les données collectées par [www.monenfant.ch](http://www.monenfant.ch) ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
- b. Les écoles de Montreux ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.